



2026-000153-UG_Nord_Pas_de_Calais

Gare de Lesquin - Sondages sur le parking à proximité de l'AVS

N° DE LETTRE DE COMMANDE :EE Pontignac

N° D'ORDRE DE TRAVAIL :-

LIEU :Lesquin
Place du Général de Gaulle
59810 Lesquin

ZONE :Parking à côté de l'AVS

DEBUT DE L'OPERATION :19/06/2026

FIN DE L'OPERATION :19/06/2026

ENTREPRISE EXTÉRIEURE

LAMAC	
Adresse 152 rue Henri Maurice 59494 Aubry du Hainaut	Représentant de l'EE Damien LAMAC Technicien damien.lamac@pontignac.fr 0776981165
EFFECTIF : 3 HORAIRES DE TRAVAIL : de 00:00 à 00:00 Vendredi	

ENTREPRISE UTILISATRICE

SNCF GARES & CONNEXIONS - DRG HAUTS DE FRANCE- NORMANDIE - UG NORD PAS DE CALAIS	
Adresse 1 rue de Tournai 59000 LILLE	Représentant de l'EU Jérôme DESPRIET jerome.despriet@sncf.fr 0617991153



Sommaire

SOMMAIRE	2 / 18
SECOURS EN CAS D'ACCIDENT	3 / 18
MESURES ORGANISATIONNELLES	4 / 18
ACCES & IMPLANTATION	4 / 18
LOCAUX & INSTALLATIONS	4 / 18
MODES OPERATOIRES	5 / 18
INTERVENANTS SUR LE CHANTIER	6 / 18
RÈGLES QUI SAUVENT	7 / 18
ANALYSE DES RISQUES	9 / 18
POSTES À RISQUES PARTICULIERS	12 / 18
CSE ET INTERLOCUTEURS SST	13 / 18
COMPTE-RENDU DE L'ICP	14 / 18
APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION	15 / 18
AFFICHAGE SUR LE CHANTIER	17 / 18
ANNEXES PDF	18 / 18



SECOURS EN CAS D'ACCIDENT



PROTÉGER - ALERTE - SECOURIR

APPELER LES SECOURS



Prévenir les sauveteurs secouristes présents sur le chantier

Utiliser les boîtes de premiers secours



1. VOUS ALLEZ ÊTRE PRIS EN CHARGE PAR LE 112 QUI VA VOUS GUIDER :

Soyez attentif aux consignes !

2. NE RACCROCHEZ JAMAIS EN PREMIER

3. INDIQUEZ LE NOMBRE DE VICTIMES ET LA NATURE DES BLESSURES

4. FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyez quelqu'un à ce point de rendez-vous pour guider les secours !

Défibrillateurs les plus proches et en savoir plus sur les gestes de premier secours : télécharger l'application ***Staying Alive***

 **Staying Alive**



Poste de secours

-

Infirmierie de l'EU ou Services hospitaliers les plus proches

15
CHR de Lille

Défibrillateurs disponibles

Défibrillateur disponible sur le BV côté quai à Lesquin





MESURES ORGANISATIONNELLES

ACCES & IMPLANTATION

Lesquin

Voir Annexe PDF 1 - Gare de Lesquin

LOCAUX & INSTALLATIONS

La SNCF met à disposition des Entreprises Extérieures participantes les locaux et installations suivants

Sanitaires	Non	⚠ Pas de sanitaires mis à disposition par la SNCF
Vestiaires	Non	⚠ Pas de vestiaires mis à disposition par la SNCF
Locaux de restauration	Non	⚠ Pas de locaux de restauration mis à disposition par la SNCF
Eau	Non	⚠ La fourniture en eau n'est pas assurée par la SNCF
Électricité	Non	⚠ La fourniture en électricité n'est pas assurée par la SNCF
Nettoyage et évacuation des déchets	Non	⚠ Le nettoyage et l'évacuation des déchets dans les locaux mis à disposition ne sont pas assurés par la SNCF

Commentaires

Pour toute question relative aux locaux et installations contactez Jérôme Despriet 06 17 99 11 53



 MODES OPERATOIRES

 LAMAC

Type des travaux		
Travaux électriques	Non	
Travaux par points chauds	Non	
Travaux hors niveau du sol	Non	
Produits chimiques	Non	
Engins, véhicules et matériel utilisés foreuse. camion. Barrières		
Description des travaux Sondage sur zone de parking. hors quai.		



INTERVENANTS SUR LE CHANTIER

CORRESPONDANT / REPRESENTANT SNCF SUR LE CHANTIER

Correspondant / représentant SNCF sur le chantier Jérôme DESPRIET Responsable des gares zone Douaisis Valenciennois Direction des Gares Nord- Pas-de-Calais jerome.despriet@sncf.fr 0617991153	Présence du CSNCF : se référer au commentaire Commentaire Evaluation des risques et réalisation du plan de prévention e
---	--

CONTACT OPERATIONNEL DE L'EE SUR LE CHANTIER

LAMAC

Contact opérationnel de l'EE sur le chantier Quentin LEGROS Chef Sondeur contact@pontignac.fr 0619082343	Commentaire
---	--------------------



[Retour au sommaire](#)

RÈGLES QUI SAUVENT (RQS)

Les Règles Qui Sauvent doivent être respectées tout au long de l'opération par l'ensemble des entreprises participantes.

[SNCF SÉCURITÉ] LES RÈGLES QUI SAUVENT / INTERVENANTS EXTÉRIEURS



Je ne réalise que les missions pour lesquelles je suis autorisé



Je ne commence le travail qu'après avoir participé au briefing et l'avoir compris



J'utilise systématiquement et correctement tous les EPI et agrès adaptés à ma mission



Je n'utilise aucun appareil pouvant me distraire (téléphone, casque audio,...) lors de mes déplacements et interventions dans les voies



Je ne travaille jamais en ayant consommé de l'alcool ou un produit stupéfiant



Je ne circule pas dans la zone d'action d'un engin, sans avoir sécurisé mon intervention



Je ne chemine jamais dans les voies sans habilitation, sans nécessité de service et prise en compte du risque ferroviaire



Je n'engage jamais le périmètre d'évolution d'une charge



Je n'utilise jamais de téléphone en conduisant



Je respecte les conditions d'utilisation des machines-outils

[SNCF SÉCURITÉ] LES RÈGLES QUI SAUVENT / INTERVENANTS EXTÉRIEURS



Je n'interviens pas sur les installations électriques à bord sans autorisation



J'ai toujours 3 points d'appuis lors des montées et descentes de véhicules



Je ne rentre dans l'attelage que si les véhicules sont à l'arrêt, tampons en contact



Je respecte une distance de 3 mètres en passant devant ou derrière un véhicule à l'arrêt



Je considère tout câble électrique comme étant sous tension



Je n'interviens pas dans les voies sans prise en compte du risque ferroviaire



Pour travailler en hauteur, j'utilise le matériel et les équipements adaptés



consignation avant d'intervenir sur une machine, un équipement, une installation



Je n'utilise que des outillages et agrès de sécurité en bon état et en cours de validité



ANALYSE DES RISQUES

Les entreprises participantes à l'opération doivent réaliser un briefing sécurité à leur personnel qui présente les mesures de prévention prévues dans le présent plan avec le concours si nécessaire du Correspondant / Représentant de l'Entreprise utilisatrice sur le Chantier. L'entreprise utilisatrice attire l'attention de l'entreprise extérieure sur l'obligation qui lui incombe, en qualité d'employeur, de veiller à la détention par ses travailleurs des autorisations et habilitations nécessaires à la réalisation de l'opération.

Synthèse des risques


Co-activité


Déplacement


Ferroviaire circulation


Ferroviaire électrique


Stockage


Sûreté

Synthèse Phase d'activité : Arrivée sur site et mesures à respecter le temps du chantier

Activité à l'origine des risques

> Accès aux emprises SNCF	
---------------------------	--

Liste des mesures de prévention dont est responsable LAMAC

 Sûreté	Portez un chasuble identifié au nom de votre entreprise	
---	---	--

Activité à l'origine des risques

> Acheminement de matériel	
----------------------------	--

Liste des mesures de prévention dont est responsable LAMAC

 Co-activité	Votre matériel doit être acheminé par le parking	
--	--	--

Activité à l'origine des risques

➤ Déplacement dans les zones accessibles au public	
--	--

Liste des mesures de prévention dont est responsable LAMAC

 Sûreté	En cas de découverte d'un bagage ou d'un colis suspect ne pas toucher le bagage et ne pas téléphoner à proximité. Composez le 3117 et avisez moi 06 17 99 11 53	
---	--	--

Activité à l'origine des risques

➤ Déplacement dans les zones accessibles au public	
--	--

Liste des mesures de prévention dont est responsable LAMAC

 Déplacement	Donner la priorité au déplacement du public	
---	--	--

Activité à l'origine des risques

➤ Travaux dans des locaux/site exploités	
--	--

Liste des mesures de prévention dont est responsable LAMAC

 Co-activité	Mettre en place un périmètre de sécurité	Installez un périmètre de sécurité avec des barrières
--	---	--

Activité à l'origine des risques

➤ Votre date d'intervention est prévue le vendredi 19/06/2026	
---	--

Liste des mesures de prévention dont est responsable LAMAC

 Co-activité	Votre date d'intervention est prévue le vendredi 19/06/2026. Si vos travaux ne sont pas terminés ils devront être reportés à une date prévue d'entente avec le rédacteur du plan de prévention	
--	---	--

Synthèse Phase d'activité : Mesures à respecter pendant vos travaux

Activité à l'origine des risques

> **Déplacement à pied en zone à Risque Electrique Ferroviaire**

Liste des mesures de prévention dont est responsable **LAMAC**

 Ferroviaire électrique	Ne pas engager les zones de danger - risque de contact direct, indirect et d'amorçage avec la caténaire - et respecter les prescriptions de l'OP00483 et OP00484	Prenez connaissance des annexes liées aux risques ferroviaires Voir Annexe PDF 5 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES RISQUE ELECTRIQUE DES INSTALLATIONS DE TRACTION ELECTRIQUE Voir Annexe PDF 6 - RISQUES FERROVIAIRES ELECTRIQUES G&C
---	---	---

Activité à l'origine des risques

> **Intervention à proximité des voies, sur les quais**

Liste des mesures de prévention dont est responsable **LAMAC**

 Ferroviaire circulation	Vos travaux ne sont pas prévus sur les quais. N'y cheminez pas. Prenez connaissance des annexes liées aux risques ferroviaires	Voir Annexe PDF 2 - Mesures générales de sécurité dans le domaine ferroviaire Voir Annexe PDF 3 - Risque ferroviaire - zone dangereuse Voir Annexe PDF 4 - RISQUES FERROVIAIRES CIRCULATION G&C
--	---	--

Synthèse Phase d'activité : Départ du chantier

Activité à l'origine des risques

> **Stockage et élimination des déchets**

Liste des mesures de prévention dont est responsable **LAMAC**

 Stockage	Evacuer les déchets à chaque fin de séance de travail. Le chantier doit être rendu propre et sans ressaut	
---	--	--

POSTES À RISQUES PARTICULIERS

LAMAC

Aucun poste à risques particuliers identifié pour cette opération



CSE ET INTERLOCUTEURS SST

COORDONNÉES SNCF

CSE EU CSE 1- Liste de diffusion globale des membres du CSE Membre gc.drh.liste.elus.cse@sncf.fr 0000000000 undefined France CSE 2- Liste de diffusion globale des membres Rpx Membre gc.drh.liste.rpx_drg.hdfn@sncf.fr 0000000000 undefined DRG Hauts de France-Normandie	
Médecin du travail Caroline MONAT DESCAMPS NPDC 34, rue du commandant René Mouchotte Paris Cédex 75699 caroline.monat-descamps@sncf.fr 0185568071	Inspecteur du travail LE BOT Mickael DDETS Nord UC Lille Ville, UC Lille Ouest, UC Lille Est et UC Roubaix Tourcoing ddets-uc2@nord.gouv.fr

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE LAMAC

CSE EE Néant
Médecin du travail EE

COMPTE-RENDU DE L'ICP

ICP RÉALISÉE LE : 19/06/2026

LIEU(X) VISITÉ(S) : Lesquin

Cette mise à jour a été réalisée pour la raison suivante :

undefined



Représentant de l'EU

Jérôme DESPRIET

jerome.despriet@sncf.fr

0617991153

Commentaire

undefined



CSE Entreprise Utilisatrice et EE

CSE non représenté lors de l'ICP



Représentant(s) de l'EE ou délégataire(s)

LAMAC

Damien LAMAC

Technicien

damien.lamac@pontignac.fr

0776981165

Nécessite un plan de prévention : oui

Même si une entreprise principale est rattachée contractuellement à une opération mais que celle-ci n'a pas été représentée à l'ICP et qu'elle n'a pas d'intervention ni aucune participation à la réalisation de tout ou partie de l'opération et n'a pas d'effectif sur le chantier, alors les salariés de cette EE ont l'interdiction d'accéder au chantier concerné par ce plan de prévention durant toute la durée de celui-ci.

APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION

Conformément à l'article R.4512-15 du Code du Travail, le chef de l'Entreprise Extérieure, avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, fait connaître à l'ensemble des travailleurs qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention prises en application du présent titre.

Il précise notamment les zones dangereuses ainsi que les moyens adoptés pour les matérialiser. Il explique l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection.

Il montre à ces travailleurs les voies à emprunter pour accéder au lieu d'intervention et le quitter, pour accéder aux locaux et installations mis à leur disposition ainsi que, s'il y a lieu, les issues de secours.

Doivent figurer au présent plan de prévention les signatures de tous les Chefs d'Entreprises Extérieures y compris des entreprises sous-traitantes (ou leur représentant) ayant participé à l'ICP et à l'élaboration du Plan de Prévention.



Le représentant de l'EU

Jérôme DESPRIET

19-06-2026 | 09:14 CEST

Date :

Signature :



Les représentants des EE ou leurs délégataires

Damien LAMAC

LAMAC

Technicien

19-06-2026 | 09:15 CEST

Date :

Signature :





SNCF vous informe que vos données personnelles recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par SNCF pour la génération et la simplification de l'établissement des plans de prévention liés à la coactivité des entreprises. Le fondement légal du traitement est l'intérêt légitime de la SNCF (conformité aux articles R4511-1 et suivants du Code du travail). Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées aux préventeurs de SNCF. S'agissant des données personnelles contenues dans les plans de prévention relatifs à l'amiante, elles seront conservées pendant 50 ans.

La Société SNCF a désigné un délégué à la protection des données : (dpo-sncf@sncf.fr).

Conformément à la loi "informatique et libertés" modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que du droit de définir des directives sur le sort de vos données après votre mort. Vous pouvez exercer ces droits en contactant pc-assistance.prevention@sncf.fr.

Tous les envois de données personnelles effectués en dehors de la plateforme par des personnes destinataires de ce mail seront proscrits. Néanmoins, si vous êtes amenés à procéder de façon limitée à une communication de données personnelles vers une personne non désignée dans le processus de gestion des plans de prévention concerné, nous vous informons qu'il vous appartiendra de sécuriser tous les envois (capture d'écran, transferts de mails...) de données personnelles opérés en dehors de la plateforme Digiprev.

Par ailleurs, si vous considérez que les traitements vous concernant constituent une violation de la réglementation, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l'autorité de contrôle de l'Etat où se trouve votre résidence habituelle, votre lieu de travail, ou le lieu où la violation aurait été commise.



AFFICHAGE OBLIGATOIRE SUR LE CHANTIER

A afficher « aux lieux d'entrée et de sortie du personnel de l'entreprise utilisatrice » conformément à l'article R.4514-5

Plan de prévention n° : 2026-000153-UG_Nord_Pas_de_Calais
Libellé de l'opération : Gare de Lesquin - Sondages sur le parking à proximité de l'AVS
Date de l'opération : du 19/06/2026 au 19/06/2026

ENTREPRISE UTILISATRICE

SNCF GARES & CONNEXIONS DRG HAUTS DE FRANCE-NORMANDIE UG NORD PAS DE CALAIS	Membres de CSE 1- Liste de diffusion globale des membres du CSE - France 2- Liste de diffusion globale des membres Rpx - DRG Hauts de France-Normandie
Lieu de l'infirmierie CHR de Lille	
Médecin du travail Caroline MONAT DESCAMPS	

ENTREPRISE(S) EXTERIEURE(S)

Membre(s) de(s) CSE

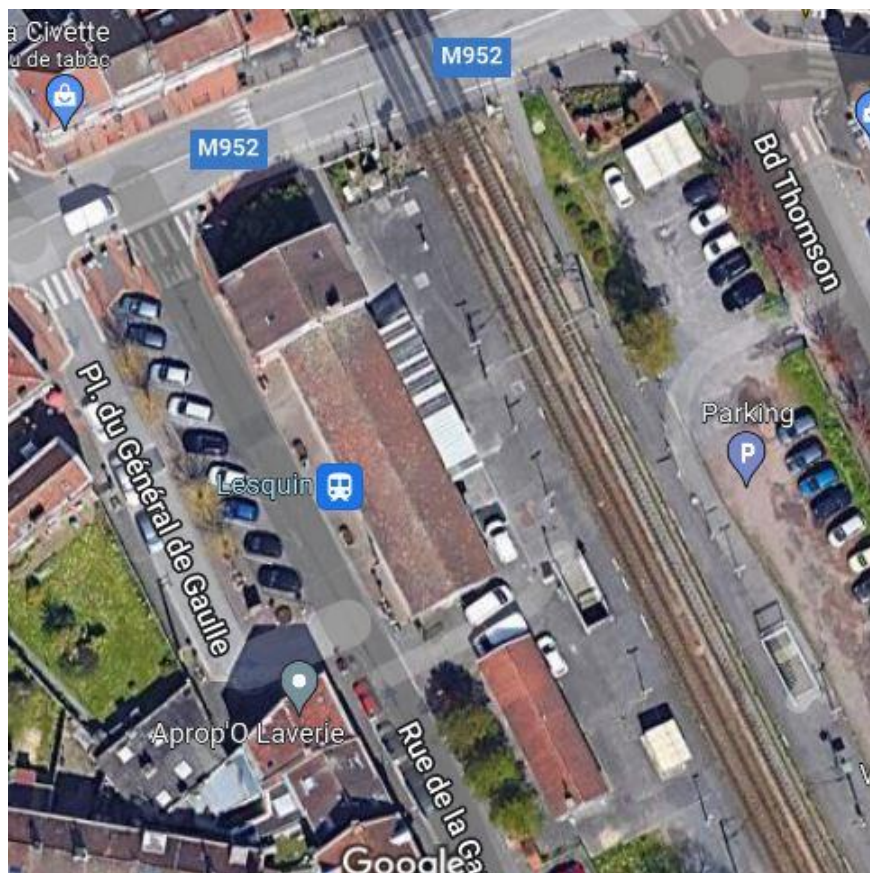
LAMAC - -

ANNEXES PDF

Vous trouvez ci-dessous les annexes pdf qui ont été ajoutées lors de la création du plan de prévention

- 1) Gare de Lesquin
- 2) Mesures générales de sécurité dans le domaine ferroviaire
- 3) Risque ferroviaire - zone dangereuse
- 4) RISQUES FERROVIAIRES CIRCULATION G&C
- 5) PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES RISQUE ELECTRIQUE DES INSTALLATIONS DE TRACTION ELECTRIQUE
- 6) RISQUES FERROVIAIRES ELECTRIQUES G&C
- 7) Affichage obligatoire

Gare de Lesquin - Place du Général De Gaulle - 59810 LESQUIN



Défibrillateur présent côté quai



Horaires d'ouverture – Données susceptibles d'être modifiées :

Vérifiez les horaires d'ouverture de la gare sur le site TER : " horaires d'ouverture de gare TER de XX"

Gare :

Accès possible aux quais 7j/7 - 24H/24

Guichet et hall de gare :

- du lundi au vendredi : 11h00 à 18h00
- Fermé samedi, dimanche et jours fériés

Accueil :

Lors des horaires d'ouverture du guichet de la gare, présentez-vous au personnel afin d'expliquer vos travaux.

Stationnement :

Le stationnement s'effectue sur le domaine public.

Cheminement :

Pour toute question relative à l'accès ou question sur le site contactez-nous : 06 17 99 11 53 Jérôme Despriet ou au 06 76 86 11 43 Jean-Michel Delrue.

Médecin du travail : Caroline Monnat Descamps - 01 85 56 80 71

Inspecteur du travail : Mickael Le Bot - 2 Boulevard de Strasbourg 59 000 LILLE – dets@uc2@nord.gouv.fr - 03 74 00 61 59

Hôpital : CHR de Lille

15 SAMU Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de soins.	17 POLICE SECOURS Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.	18 SAPEURS-POMPIERS Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.
112 NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.	LES NUMÉROS D'URGENCE À CONNAÎTRE GRATUITS ET JOIGNABLES 7J/7 ET 24H/24 FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TÉLÉPHONES	114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES Accessible par visioconférence, tchat, SMS et fax pour contacter le 15, 17 et 18. Application "Urgence 114" disponible sur iOS et Android.
3117 Pour signaler par téléphone une situation suspecte, dangereuse ou d'urgence dans le bus, métro, RER, en gare ou à bord d'un train.	3919 Châtiape, harcèlement, haines, coups... Les femmes victimes de violence peuvent contacter le 3919. Gratuit et anonyme, ce numéro de téléphone est accessible de 9h à 19h du lundi au samedi.	119 Numéro d'urgence dédié aux enfants en danger, victimes de violences physiques ou psychologiques.
3117 Pour signaler par SMS une situation suspecte, dangereuse ou d'urgence dans le bus, métro, RER, en gare ou à bord d'un train.	115 Numéro du SAMU Social, vient en aide aux personnes sans abri et en grande difficulté sociale.	116 000 Numéro d'urgence en cas de disparition d'enfants, il a pour mission d'écouter et soutenir les familles d'enfants disparus.

MESURES GENERALES DE SECURITE

DANS LE DOMAINE FERROVIAIRE

Pour pénétrer dans le domaine ferroviaire, le personnel de l'EE doit y être préalablement autorisé. **Il devra se conformer aux prescriptions du plan de prévention (PP).**

Règles générales dans les emprises SNCF :

Il est interdit :

- ✓ d'utiliser un baladeur,
- ✓ d'utiliser des protections auditives,
- ✓ d'utiliser un téléphone portable (kit oreillettes compris),
- ✓ de porter des vêtements flottants,
- ✓ d'introduire des boissons alcoolisées ou fermentées dans les emprises SNCF,
- ✓ de consommer de l'alcool ou un produit stupéfiant.

Dès l'accès aux emprises SNCF, le personnel de l'entreprise extérieure doit porter, de jour comme de nuit, un article de visualisation homologué risque ferroviaire (directive européenne 89/686) et conforme à la norme EN 471.

Règles concernant les déplacements :

- ✓ Le déplacement du personnel dans les emprises SNCF n'est autorisé que sur les pistes, accotements et itinéraires qui ont été identifiés et reconnus lors de l'analyse des risques.
- ✓ La pénétration dans les emprises SNCF, non accompagnée par le représentant SNCF désigné dans le Plan de Prévention, n'est autorisée que dans les parties normalement accessibles au public.
- ✓ En cas de défaillance de ce représentant SNCF chargé de l'accompagnement du personnel de l'entreprise, le responsable chantier de l'entreprise extérieure interdira à son personnel toute pénétration dans les parties inaccessibles au public et avisera le correspondant SNCF sur le chantier.
- ✓ Lorsqu'il existe un dispositif de signalisation de l'approche des circulations (pictogramme, feu rouge...), le personnel de l'entreprise doit impérativement en respecter les indications.
- ✓ Le personnel de l'entreprise traversant une voie doit, avant de s'engager sur cette voie, marquer l'arrêt, regarder attentivement dans les deux directions, sans oublier qu'une circulation (rame, engin moteur ou véhicule) qui stationne ou vient de passer peut en cacher une autre.
- ✓ Toutes les fois qu'il se rend compte de l'arrivée d'une circulation, le personnel de l'entreprise doit demeurer sur place jusqu'à ce que la circulation soit passée complètement devant lui. En outre, si une circulation arrive sur la voie contiguë à son lieu de garage, il doit la regarder venir afin d'examiner si aucun obstacle provenant d'une anomalie dans le convoi (porte ouverte, bâche flottante, chargement déplacé) ou constitué par un chargement exceptionnel engageant le gabarit n'est de nature à le heurter au passage.
- ✓ Le personnel de l'entreprise qui se trouverait surpris par l'arrivée d'une circulation le mettant en danger doit sans hésiter se coucher sur le sol à l'extérieur de la voie, la tête dirigée du côté d'où vient cette circulation, en ayant soin de ramener ses vêtements près du corps.

- ✓ Il est interdit au personnel de l'entreprise autorisé à se déplacer seul sur les pistes et itinéraires identifiés et reconnus lors de l'analyse des risques :
 - de passer devant ou derrière un véhicule arrêté ou de passer entre les tampons de deux véhicules arrêtés, si l'intervalle qui sépare le personnel de l'extrémité de chacun des véhicules n'est pas au moins égal à 3 mètres,
 - de passer entre le quai et des véhicules circulant ou stationnant sur la voie de ce quai,
 - de passer entre les murs, les piliers de portes et les véhicules en mouvement ou en stationnement.
 - de marcher sur les rails, traverses, contre-rail, cœur d'appareil.
- ✓ Il est interdit de s'abriter sous des véhicules ferroviaires.
- ✓ Il est interdit de s'adosser à des véhicules ferroviaires.
- ✓ Il est interdit de monter sur les tampons des véhicules ferroviaires.
- ✓ Le personnel de l'entreprise qui est amené à se déplacer dans un tunnel ou sur un ouvrage d'art, doit respecter strictement les prescriptions qui lui sont fixées par le représentant SNCF désigné dans le Plan de Prévention qui l'accompagne :
 - Respect distances entre les groupes,
 - Respect vitesse de progression de façon à atteindre soit l'autre côté de l'ouvrage, soit une niche ou un refuge, avant qu'une circulation ne survienne.

Règles concernant l'utilisation de véhicules :

- ✓ Le personnel de l'entreprise qui est amené à se déplacer en véhicule doit :
 - ✓ respecter les conditions de déplacement précisées à l'inspection commune préalable,
 - ✓ respecter la signalisation routière,
 - ✓ régler, en fonction des difficultés de parcours, sa marche et sa vitesse, celle-ci ne devant pas dépasser 40km/h,
 - ✓ céder la priorité à tout véhicule plus lourd ou plus encombrant, au besoin par rebroussement vers le refuge précédent.
- ✓ Les refuges, les aires d'évitement doivent obligatoirement être utilisés.
- ✓ La conduite des véhicules doit être adaptée en fonction des difficultés climatiques (réduction de visibilité, tenue de route suite à neige et verglas, intempéries, boues, etc.).
- ✓ Il est interdit, sauf autorisation spéciale mentionnée à l'inspection commune préalable et dans le PP, d'utiliser un véhicule automoteur dont la largeur dépasse 2,50 m, la hauteur 4,00 m ou le poids 12 t.
- ✓ Le conducteur d'un véhicule empruntant une piste carrossable contiguë à une voie (moins de 2 m du rail le plus proche) doit immobiliser son véhicule à l'approche d'une circulation sur cette voie.
- ✓ Lorsque l'utilisation en période nocturne de véhicules automoteurs ne peut être évitée, le véhicule doit être normalement éclairé, mais l'usage des feux de route est interdit.

RISQUE FERROVIAIRE – ZONE DANGEREUSE

DEFINITION DE LA ZONE DANGEREUSE :

Par **zone dangereuse**, il faut entendre la zone de danger, définie voie par voie, dans laquelle un agent, l’outillage ou le matériel qu’il manipule peut être heurté ou accroché par la circulation de véhicules de transport ferroviaire ou guidé ou subir son effet de souffle de manière dangereuse.

Les distances (D) servant à la fixation des limites sont mesurées par rapport au bord extérieur du rail de la voie circulée.

Valeurs applicables sur les lignes à signalisation latérale autres que les lignes à grande vitesse

Vitesses en km/h	$0 < V \leq 40$	$40 < V \leq 160$	$160 < V \leq 200$	$200 < V \leq 220$
Distances de la limite de la zone dangereuse (D)	D = 1,25 m (1)	D = 1,50 m	D = 2,00 m (2)	D = 2,00 m

(1) Cette distance est portée à 1,50 m sur les voies en courbe pour tenir compte des saillies des véhicules ferroviaires ;

Pour les sections de lignes où la vitesse des matériels roulants à grande vitesse n’excède pas 200 km/h et où la vitesse des autres matériels roulants n’excède pas 160 km/h, la distance de la limite de la zone dangereuse est maintenue à 1,50 m.

Cas particuliers :

Pour les lignes exclusivement dédiées à la circulation des tram/trains, la distance spécifique de la zone dangereuse est de 1,25 m sous réserve que :

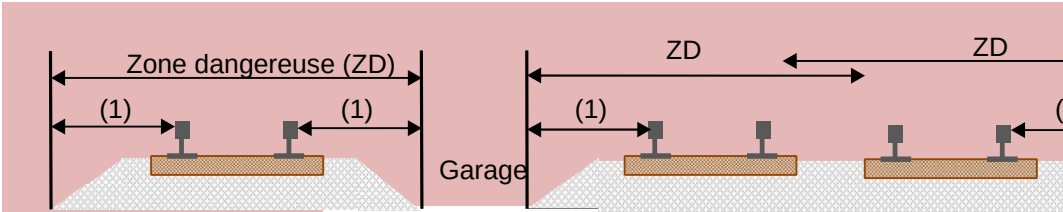
- a) La largeur des véhicules soit limitée à 2,65 m ;
- b) La vitesse n’excède pas 100 km/h ;
- c) Les rayons des courbes ne soient pas inférieurs à 100 m.

Valeurs applicables sur les lignes à grande vitesse équipées de signalisation en cabine y compris les raccordements

Vitesses en Km/h	$V \leq 300$ Km/h	$V \leq 320$ Km/h	$V > 320$ Km/h
Distances de la limite de la zone dangereuse (D)	D = 2,00 m	D = 2,30 m	Réservé

EXEMPLES :

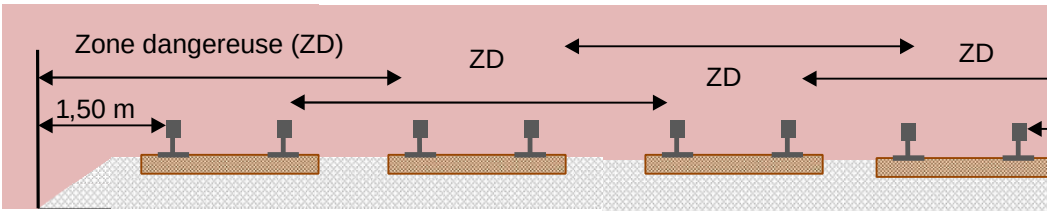
Cas général (ligne parcourue par des trains dont la vitesse est inférieure ou égale à 160 km/h)



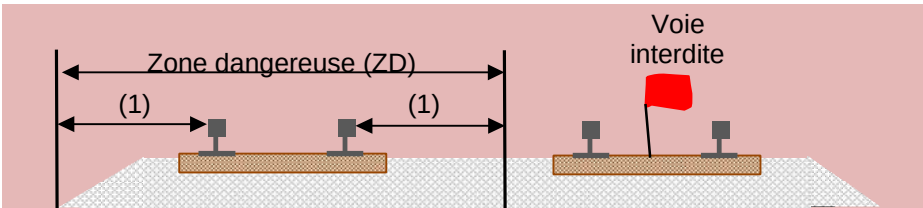
(1) La distance de 1,50 m pouvant être de 1,25 m pour une vitesse inférieure ou égale à 40 km/h.
(voir point 6.1.1.)

Plateforme à voies multiples (ligne parcourue par des trains dont la vitesse est inférieure ou égale à 160 km/h)

Deux voies contiguës ou davantage séparées par une ou plusieurs entrevoies ne permettent pas le garage des agents.

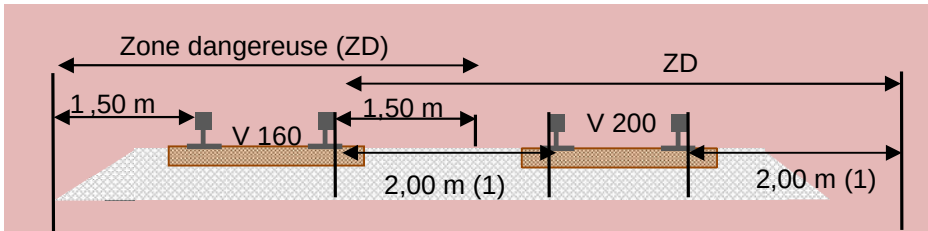


Emplacement de garage constituée par une voie interdite à la circulation et non parcourue en dehors du chantier par des trains de travaux (ligne parcourue par des trains dont la vitesse est inférieure ou égale à 160 km/h)



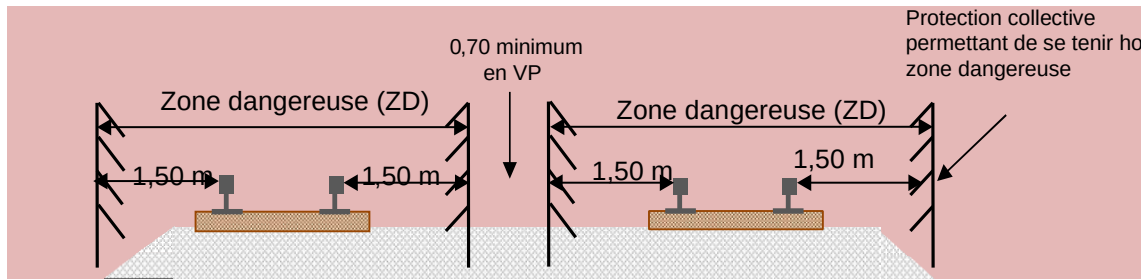
(1) La distance de 1,50 m pouvant être ramenée à 1,25 m dans les cas prévus au point 6.1.1. pour une vitesse inférieure ou égale à 40 km/h.

Deux voies contiguës parcourues à des vitesses différentes



(1) Pour les sections de lignes où la vitesse des matériels roulants à grande vitesse n'excède pas 200 km/h et où la vitesse des autres matériels roulants n'excède pas 160 km/h, la distance de la limite de la zone dangereuse est maintenue à 1,50 m.

Protection collective permettant de se tenir hors zone dangereuse (ligne parcourue par des trains dont la vitesse est inférieure ou égale à 160 km/h)



Emplacement de garage

Un emplacement de garage est un lieu où les agents, avec le matériel ou l'outillage, peuvent se garer en dehors de toute zone dangereuse, lors du passage d'une circulation. Il peut être :

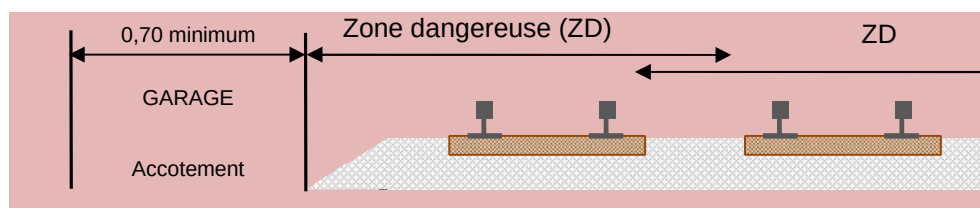
- Une piste aménagée le long des voies permettant aux agents de se déplacer ;
- Un accotement situé hors ZD
- Une voie interdite à la circulation et non parcourue, en dehors du chantier, par des trains de travaux ;
- Une niche ;
- Un refuge d'ouvrage d'art ;
- Une entrevoie large ; dans ce cas les limites des zones d'entrevoie permettant le garage peuvent être repérées sur le terrain par un pancartage.

Sa largeur minimale est de 0,70 m.

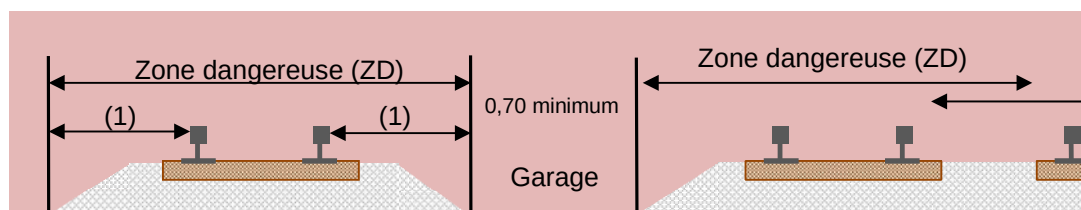
Sur les voies parcourues à une vitesse supérieure à 160 km/h sans dépasser 220 km/h, dans les zones où il n'est pas possible de se garer à au moins 2,00 m du rail, les agents doivent se garer dans les niches et refuges ou le long des lisses en se tenant fermement à celle-ci.

Exemples de représentation d'emplacement de garage :

Emplacement de garage en accotement



Emplacement de garage dans entrevoie large



(1) La distance de 1,50 m pouvant être ramenée à 1,25 m dans les cas prévus au point 6.1.1.

Dans ce cas, les limites des zones d'entrevoie permettant le garage peuvent être repérées sur le terrain par une pancarte « GARAGE » orientée.



Exemple de pancarte implantée à demeure



Exemple de pancarte implantée pour les besoins d'un chantier

Emplacement de garage sur voie interdite à la circulation

L'emplacement de garage peut être repéré par un signal d'arrêt à main ou par une pancarte « GARAGE ».



Exemple de pancarte implantée sur un ouvrage d'art à demeure

Emplacement de garage réduit

Pour créer des emplacements de garage supplémentaires, il est possible de réduire la largeur de l'emplacement de garage jusqu'à 50 cm.

Ces emplacements sont appelés « **GARAGE REDUIT** ». Pour les voies principales, ils sont repris dans la consigne des particularités locales et repérés sur le terrain par une pancarte orientée.



Pistes et Itinéraires

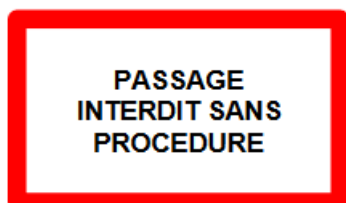
Les pistes et itinéraires sont des aménagements créés pour longer ou traverser les voies. Ils sont destinés au déplacement du personnel et de son outillage :

Les PISTES longent les voies principales en pleine voie et dans les gares,

Les ITINERAIRES existent en dehors des voies principales, dans les gares, les triages, les dépôts ou les ateliers.

Lorsque la voie longe un obstacle fixe permanent et continu sans emplacement de garage, des refuges ou niches peuvent être créés. Une pancarte située de part et d'autre de la zone peut alors indiquer « piste interrompue, distance entre emplacements de garage : x m » ou « passage interdit sans procédure ». Pour ceux de plus de 15 mètres, une procédure est par ailleurs indiquée à la consigne des particularités locales.

Exemple de pancarte « Passage interdit sans procédure » :



Certains itinéraires à la traversée des voies sont soumis à une procédure reprise à la consigne des particularités locales en tant que « passage interdit sans procédure ». Ils font

l'objet d'un repérage spécifique aux schémas des pistes et itinéraires et d'un pancartage de chaque côté dans les conditions suivantes :

Hors quais à voyageurs :

**PASSAGE
INTERDIT SANS
PROCEDURE**

Sur les quais à voyageurs :

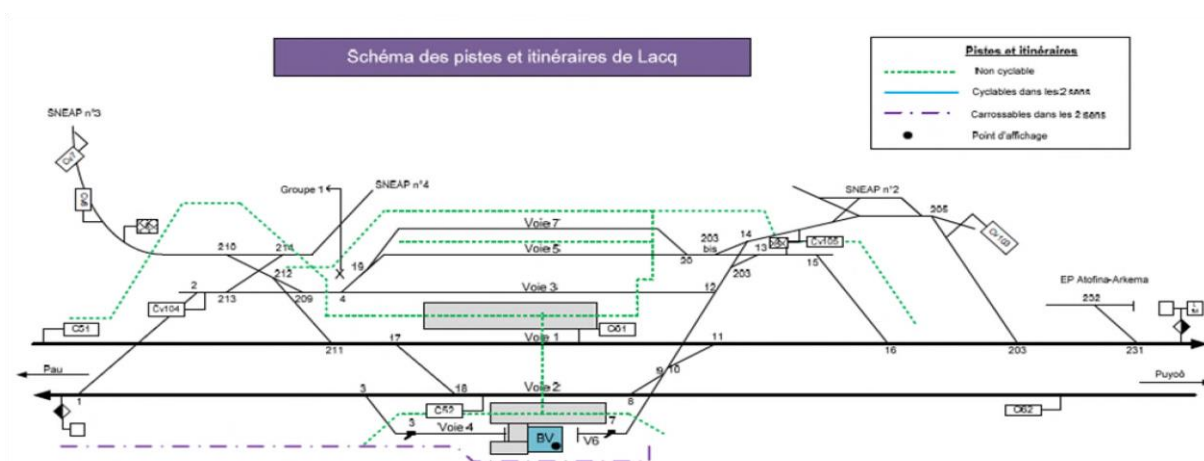
**PASSAGE RESERVE
AU SERVICE ET
SOU MIS A
PROCEDURE**

Schéma de pistes et itinéraires

Les itinéraires ainsi que les pistes à la traversée des gares sont représentés sur des schémas affichés aux principaux accès des sites.

La consigne des particularités locales y fait aussi référence.

Exemple de schéma de pistes et itinéraires



Exemple de schématisation des pistes et itinéraires

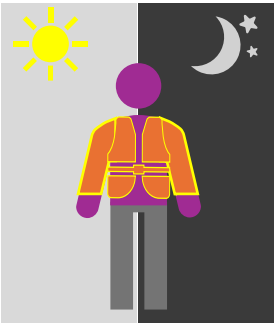
 Non cyclable

 Cyclable dans les 2 sens

 Carrossable dans les 2 sens

 Passage interdit sans procédure

Consigne relative aux Risques Ferroviaires



Port obligatoire !

- Gilet haute visibilité est obligatoire mais pas suffisant.
- Norme ISO 20471
- Équipements prévus dans l'analyse de risque (Plan de prévention, Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé...)

Définition zone à risques ferroviaires (ZD)

Zone dans laquelle **une personne, l'outillage ou le matériel** qu'elle manipule peut être :



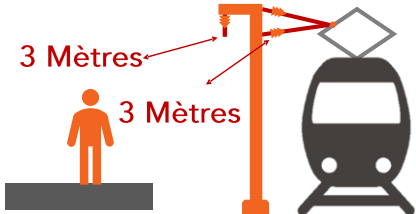
Heurtée ou accrochée par une circulation



Mise en danger par l'effet de souffle
Risque de tomber dans la voie

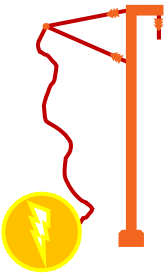


Electrocutée ou électrisée par les installations de traction électrique



Vitesses	de 40 à 160 Km/h	160 à 200 Km/h*	200 à 220 Km/h
Distance limite de la ZD	1,50 m	2 m	2 m
ZD sur le quai	0,60 m	1,10 m	1,10 m

* Pour les sections de lignes où la vitesse des matériels roulants à grande vitesse n'excède pas 200 Km/h et où la vitesse des autres matériels roulants n'excède pas 160 Km/h, la distance de la limite de la zone dangereuse est maintenue à 1,50 m.



Danger :

Si vous constatez un câble affaissé ou tombé à terre ne vous approchez pas, faites un périmètre de sécurité et alertez.

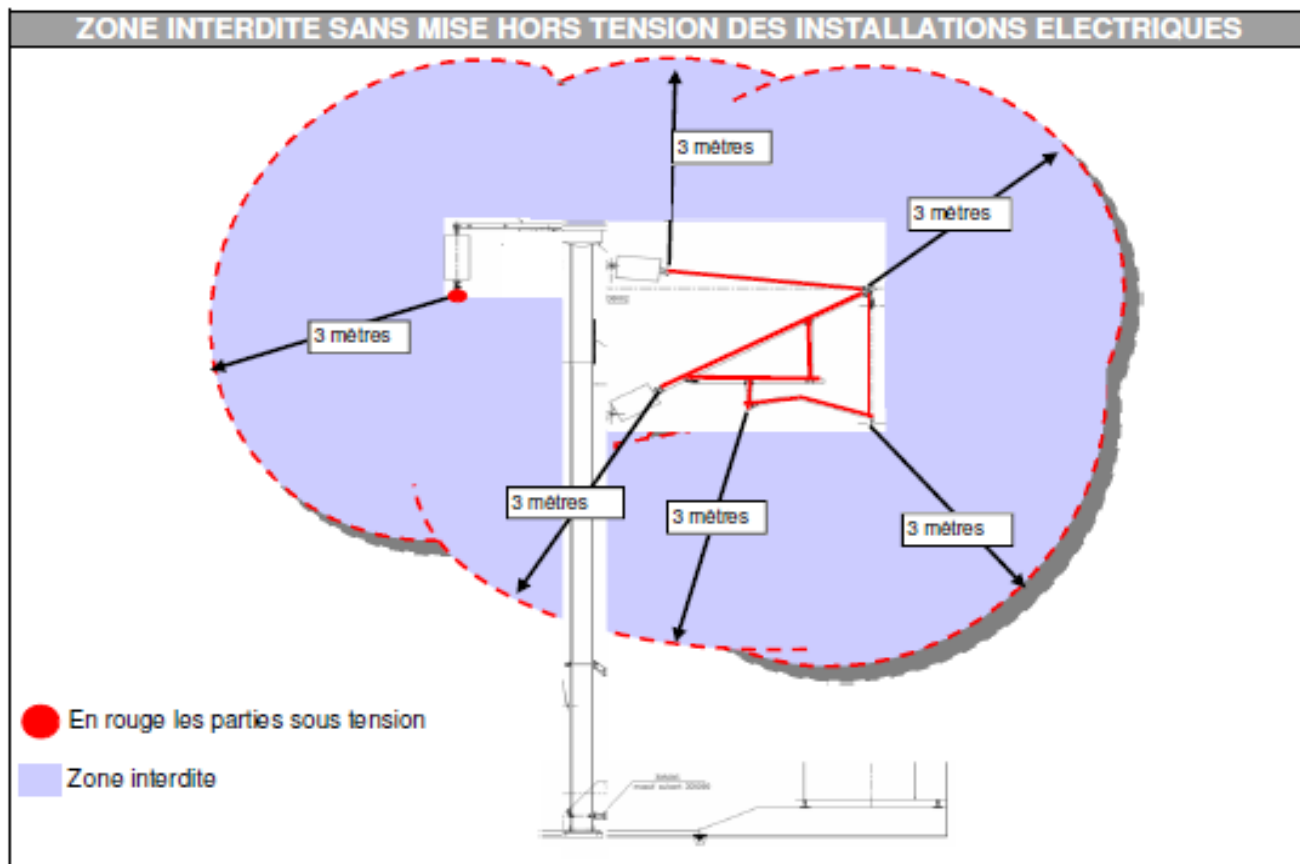


Limiter les risques !



Certains accessoires sont interdits en raison de la distraction de l'attention et de l'atténuation des perceptions sensorielles ou de vigilance (écouteur, écrans...)

PRESCRIPTIONS GENERALES – RISQUES ELECTRIQUES DES INSTALLATIONS DE TRACTION ELECTRIQUE



Il est interdit de toucher sans nécessité les supports caténaires.

Il est interdit d'approcher des supports sur lesquels se produisent des phénomènes anormaux.

Il est interdit de monter aux poteaux supportant des conducteurs.

Il est interdit d'allumer du feu au voisinage immédiat des lignes électriques aériennes sur et à proximité des caniveaux, artères câble et chambre de tirage.

Il est interdit de s'approcher d'un foyer incendie situé au voisinage immédiat des lignes électriques aériennes tant que celles-ci sont sous tension.

Il est interdit de diriger ou d'utiliser à proximité des installations ou appareils électriques, des lances à jet (bâton ou non).

Il est interdit d'uriner sur les installations électriques et leurs supports.

Il est interdit de projeter des objets notamment métalliques sur des installations électriques.

Il est interdit d'utiliser des objets métalliques (mètres, décamètres, règles, échelles...) au voisinage d'installations électriques comportant des conducteurs nus ou pièces nues sous tension.

En présence d'un conducteur nu ou isolé tombé à terre ou affaissé, il faut :

- s'écarter sans précipitation,
- aviser ou faire aviser le CSNCF sur le chantier,
- empêcher quiconque de s'approcher.

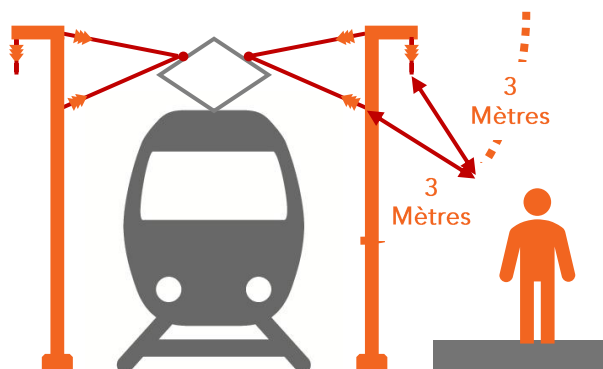
Lors de toute constatation de détérioration de l'enveloppe isolante d'un conducteur en place, il faut s'écarter et aviser rapidement le CSNCF sur le chantier.

Il est interdit de toucher simultanément directement ou par l'intermédiaire d'un objet non isolant :

- deux rails d'une même file séparée par un joint isolant,
- deux parties d'un rail cassé,
- deux files de rail différentes,
- un rail ou une connexion raccordée à ce rail et une connexion nue non branchée sur ce rail.

Il est interdit de s'appuyer contre les supports ou de déposer à leur proximité immédiate des objets (outils, matériels, matériaux, cycles, etc.).

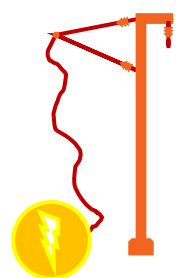
Consigne relative aux Risques de Traction Électrique



Risque lié à la traction électrique

Le câble se trouvant au-dessus des voies (la caténaire) alimente les trains en énergie électrique (25 000 volts ou 1 500 volts). Le danger de mort existe même sans contact, simplement par amorçage (arc électrique).

La distance de sécurité commence à 3 mètres des câbles de traction électrique.



Danger :

Si vous constatez un câble affaissé ou tombé à terre ne vous approchez pas, faites un périmètre de sécurité et alertez.

Règle :

La hauteur normale des caténaires est à au moins 5 mètres du fil de rail.

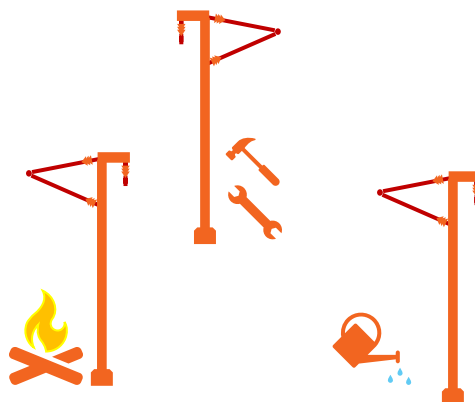
Si cette hauteur est inférieure à 5 mètres, un marquage en liseré blanc, bleu, blanc est présent sur ou près des supports.



Danger :

Règle : Les risques électriques peuvent être aggravés, entre autres, par le **feu**, **l'eau** et les objets métalliques.

Par conséquent, il est strictement interdit d'orienter des jets d'eau, d'utiliser de l'eau ou des lingettes humides, d'allumer un feu ou de s'approcher d'un incendie à proximité d'une caténaire. Il est également interdit d'utiliser ou de lancer des objets métalliques près d'une caténaire.





AFFICHAGE OBLIGATOIRE SUR LE CHANTIER

A afficher « aux lieux d'entrée et de sortie du personnel de l'entreprise utilisatrice » conformément à l'article R.4514-5

ENTREPRISE UTILISATRICE

SNCF GARES & CONNEXIONS	Membres du CSE : Scanner le QR code pour avoir la liste des membres du CSE https://forms.office.com/e/3iAKse5VY0 
Lieu de l'infirmerie : Se référer au plan de prévention.	
Médecin du travail : Monat-Descamps Caroline 34 rue du Commandant Mouchotte, 75699 PARIS Cedex14 ✉ caroline.monat-descamps@sncf.fr ☎ 0185568059	✉ gc.drh.liste.elus.cse@sncf.fr

ENTREPRISE(S) EXTERIEURE(S)

Membres du CSE : EE : Se référer au plan de prévention.
--